

Monsieur le Maire

Pau, le 2 octobre 2023

Objet : Proposition des coupes de l'exercice 2024

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du Régime Forestier, l'Office National des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces coupes sont celles prévues au programme de l'aménagement en vigueur ainsi que, le cas échéant, des coupes que l'ONF expertise comme devant être rajoutées, supprimées, reportées ou anticipées en raison de motifs techniques particuliers.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2024 dans la forêt relevant du Régime Forestier de votre collectivité. Le tableau ci-joint précise tous les éléments en vue d'adopter une délibération se prononçant sur nos propositions (inscription, report, anticipation, suppression, rajout et/ou nature de commercialisation) (**Modèle 1**). Dans le cas où vous souhaitez orienter une coupe en affouage, il convient, pour celle-ci de compléter votre délibération avec le **modèle 2**.

Si vous décidez de modifier une ou des coupes proposées par l'ONF dans la liste jointe, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision. **Dans ce cas et conformément à l'article L214-5 du code forestier**, celle-ci doit être transmise par vos soins au Préfet de région Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Immeuble le Pastel 22 rue des Pénitents Blancs CS 13916 87 039 LIMOGES CEDEX 1 dans le mois qui suit le présent courrier afin qu'il se prononce sur votre décision.

La filière bois rencontre actuellement des difficultés pour répondre à la consommation actuelle en bois en France. L'ensemble de la filière s'est ainsi engagée à développer le contrat d'approvisionnement avec des industriels de transformation du bois, outil structurant permettant de répondre aux enjeux de la RE 2020 visant l'augmentation de la part du bois dans la construction.

Vendre en contrat d'approvisionnement permet à la fois de favoriser l'emploi local dans une filière bois de proximité et de conforter la gestion forestière. C'est une modalité qui responsabilise les acteurs de toute la filière autour des enjeux de préservation de nos forêts et de décarbonation de l'économie.

Si vous souhaitez vous engager dans cette stratégie de vente par contrats d'approvisionnement, l'ONF vous accompagne dans cette démarche en réalisant l'analyse détaillée des coupes afin de concrétiser cette démarche.

En l'absence de transmission de votre décision dans un délai d'1 mois à compter de la date de réception du présent courrier, votre collectivité est réputée avoir accepté l'inscription des coupes proposées à l'état d'assiette (art D 214-21-1 CF).

Je me tiens à votre disposition pour vous assister dans la préparation de votre délibération d'inscription des coupes.

Restant à votre écoute pour répondre à vos interrogations, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Le responsable du service forêt



S. RUMEBE

Pièces jointes :

- Tableau de désignation de coupes au titre de l'année 2024
- 2 Modèles de délibération

Courrier reçu par la collectivité le----- (cachet, signature)

- *A remettre au Technicien forestier lors de la remise des propositions d'état d'assiette **ou***
- *A renvoyer par retour à sandrine.hoss@onf.fr*